

Réf. :

Marseille, le 26/10/17

COMPTE RENDU DE RÉUNION	
Rédacteur : Rivet, complété F. Gerbeaud-Maulin, T. Combe, M.-S. Ginoux, M.-J. Zorpi Entité : BRGM PACA, ARB PACA, ECOVIA, CEREMA, UNICEM	
Projet : SRC PACA – Ressources primaires	Numéro : AP15PAC002
Objet : Atelier Classification des gisements	
Date : 25/10/17	Lieu : UNICEM PACA
Participants : voir liste en pj	
Absents : C. Blanc, JL Lambeaux	
Diffusion interne : oui	
Diffusion externe : oui	
En cas de diffusion externe visa et nom du responsable :	

Diapositives en pj

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS
La réunion s'organise en 2 temps : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des gisements d'intérêt - Atelier de travail sur les résultats
1- Présentation des gisements d'intérêt
La méthodologie d'identification des ressources, GTE et GPE est représentée. Le travail réalisé pour définir les gisements d'intérêt à partir des définitions de la Circulaire du 4/08/17 est détaillé : <ul style="list-style-type: none"> • 10 carrières sont identifiées sur les gisements d'intérêt national • 163 carrières sont identifiées sur les gisements d'intérêt régional <p>Une remarque est faite lors de l'exposé sur les alluvions du Buëch qui n'apparaissent pas dans les gisements d'alluvions silico-calcaires d'intérêt régional. Pour pouvoir les prendre en compte, il faut suivre la même méthodologie que pour les autres alluvions silico-calcaire : croiser leur emprise avec le lit majeur du cours d'eau cartographié dans l'atlas des zones inondables (AZI). Il faut que le Buëch ait été identifié dans l'AZI pour pouvoir les intégrer.</p> <p>Une autre question est posée sur la notion de carrière d'intérêt régional ou national et les gisements d'intérêt régional ou national. En effet, le décret vise la cartographie des gisements et non des carrières. Cette notion n'apparaît pas dans la circulaire : une carrière présentant un intérêt régional aura-t-elle le même « poids » qu'un gisement d'intérêt régional ? Il faut trouver une légende pour ces carrières qui ne porte pas à confusion.</p>

Proposition post-réunion : il est proposé d'intégrer les carrières aux gisements d'intérêt régional, et de mettre en légende : « carrières exploitant un gisement d'intérêt régional au regard du critère relatif à la dépendance du bassin de consommation. Ce gisement sous la carrière devra être identifié au mieux en fonction des informations que transmettront les carriers. Leur emprise correspondra le plus souvent aux limites d'extension envisagées. »

Les enjeux environnementaux pris en compte dans le SOCLE, le Scénario 1 et le Scénario 2 détaillés en séance, font l'objet des remarques suivantes :

- Le terme « espace de mobilité des cours d'eau » n'est pas correct. Il faut le remplacer par « espace de mobilité fonctionnelle des cours d'eau ».
- Il est également nécessaire de préciser, concernant les PNR, qu'il s'agit des espaces à enjeux de protection désignés par les chartes, et non les périmètres des PNR dans leurs intégralités.
- Des carrières existent dans les zones rouges des PPR inondations. Elles sont une opportunité pour limiter l'impact des crues. Ces zones ne devraient pas être retenues dans la liste des enjeux environnementaux.
- Les zones de protection éloignées des captages peuvent représenter des surfaces considérables. L'exploitation des carrières n'est pas une activité polluante et il n'est pas souhaitable que ces périmètres de protection soient retenus dans la liste des enjeux environnementaux.

Précision sur la signification des couches SOCLE et Scénario :

- Couche SOCLE : tout projet de nouvelle carrière, d'extension de carrière existante, ou de renouvellement de carrière sera a priori interdit, les gisements potentiellement exploitables ayant exclus ces espaces.
- Couche Scénario 1 : tout projet d'extension ou renouvellement de carrière est possible. Les projets d'ouverture de nouvelle carrière seront conditionnés au contenu des arrêtés ministériels ou préfectoraux auxquels les zonages constituant le Scénario 1 se réfèrent. Ce sont les études préalables ou d'impact qui devront démontrer la faisabilité de leur demande d'extension ou de renouvellement. L'ambiguïté concernant le classement en Scénario 1 des zones rouges des Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) est ainsi levé : les carrières pouvant en effet être bénéfiques dans les zones d'expansions de crues
- Couche Scénario 2 : les projets devront prendre en compte la liste des enjeux identifiés dans le scénario 2 dans le cadre de leurs études des enjeux environnementaux. Des préconisations seront définies pour ne pas porter atteinte aux milieux et espaces.

La présentation de la carte des carrières comprises dans le SOCLE (en rouge) et comprises dans l'emprise du Scénario 1, amènent de nombreuses interrogations, car beaucoup de carrières existantes apparaissent dans le socle (en rouge). Ceci est dû au fait des échelles plus ou moins fines des SIG. Un travail d'analyse est à faire au cas par cas pour les carrières actuellement exploitées situées dans le socle (en rouge).

Peut-être faut-il mentionner plus explicitement qu'un travail d'analyse est à faire au cas par cas pour les carrières actuellement exploitées qui apparaissent en rouge ou orange du fait des échelles plus ou moins fines des SIG (exemple carrière de la SAB qui sort rouge alors que "bien" localisée).

Quelle sera la portée réglementaire des gisements d'intérêt régional/national ? La DREAL répond qu'il n'y a rien d'écrit sur ce point dans la réglementation. La seule chose que l'on peut dire c'est qu'un exploitant d'un gisement d'intérêt aura plus d'arguments pour appuyer son projet de renouvellement, extension, ou encore ouverture selon les cas. Le fait qu'un projet ne soit pas situé sur un gisement d'intérêt ne signifie pas que celui-ci ne pourra pas être autorisé.

Quel est le calendrier pour la présentation des scénarios ? Celui-ci est expliqué par la DREAL.

- Les scénarios seront présentés en COPIL SRC en Préfecture au 1^{er} trimestre 2018. Il n'y aura pas de vote, mais la tendance sur le choix du scénario sera mise en évidence.
- En juin 2018, la phase de consultation des EPCI devrait démarrer, pour une durée de 4 mois.
- Le retour des EPCI sera intégré au SRC par la DREAL, et la 2^{ème} phase de consultation du public démarrera ensuite.

Autres remarques des adhérents :

- Diapo 22 : remplacer le terme « stocks » par « réserves »
- Diapo 30 : ne pas utiliser le terme « permet d'exploiter ».

2 – Travail en groupes

3 groupes de travail ont été organisés, répartissant les professionnels selon les secteurs géographiques :

- 13/84
- 04/05
- 83/06

Les premiers retours sur les cartes présentées et le tableau des carrières sont en pj. Ils seront intégrés dans la mesure du possible au rapport sur les Ressources primaires, mais celui-ci étant en cours de finalisation, les délais sont très contraints. 3 réunions spécifiques sont programmées en séance par l'UNICEM pour travailler plus finement sur chaque département. Celles-ci auront lieu mi-novembre. Les comptes-rendus intégrant les corrections à apporter aux cartes des gisements d'intérêt seront annexés au rapport sur les Ressources primaires.

Action	Responsable	Délai
Intégrer les corrections sur les cartes des gisements d'intérêt proposées en réunion	BRGM	27/10/17
Réunions spécifiques départementales sur les gisements d'intérêt	UNICEM	mi-novembre
Envoi au BRGM des comptes-rendus des échanges sur classification des gisements organisés par l'UNICEM	UNICEM	mi-novembre
Finalisation du rapport sur Ressources primaires	BRGM	Fin novembre

Ce relevé de conclusions est accompagné d'une annexe en page suivante.

ANNEXE - Atelier SRC du 25/10/17

Le présent document est une annexe du compte-rendu de l'atelier du 25/10/2017. Il reprend l'ensemble des corrections faites sur papier et cartes par les groupes de travail lors de l'atelier.

Corrections à faire sur cartes**Carte des ressources :**

- Ajouter les leptinites du Tanneron à la carte des ressources.
- Ajouter Barremien Calcaires argileux de Lampourdier à la carte des ressources

Carte des gisements d'intérêt national :

- Etendre le gisement des calcaires purs exploités à Orgon aux calcaires du Jurassique.
- Ajouter l'emprise du gisement de dolomies exploités pour l'industrie aux Pennes-Mirabeau aux gisements d'intérêt national.
- Gisement des sables extra-siliceux d'intérêt national : ce ne sont pas les sables extra-siliceux du Tertiaire mais de l'Albo-Cénomaien qui sont intéressants pour l'exploitation industrielle. Il faut reprendre l'emprise de ce gisement en sélectionnant le bon GPE. Et ajouter aussi l'emprise des sables non affleurant.

Carte des gisements d'intérêt régional

- Prolonger les GPE alluvions silico-calcaires dans le secteur de Saint-Andiol.
- Remarque sur le secteur Guillestrois et Haute-Durance : grosse influence du tourisme hivernal sur ce secteur pour justifier d'en faire un bassin de consommation => ne pourrait-il pas être mis le guillestrois en bassin de consommation pour que les flyschs et les calcaires dolomitiques (carrière de Barrachin) apparaissent sur la carte
 - o La carrière de Barrachin est la seule carrière de blocs autorisée sur la Haute-Durance => fourniture d'enrochement pour protection crues Durance et affluents. Elle est en cours de renouvellement pour 22 ans. La zone d'extension sollicitée n'apparaît pas en gisement d'intérêt régional sur la carte
 - o Les flyschs ont des caractéristiques intrinsèques pour les couches de roulement de chaussées. Il y a un seul poste d'enrobé en Haute-Durance, dans le secteur du guillestrois. Aujourd'hui il est alimenté en silico-calcaires de la Durance. Demain (dans 10 ans), si les silico-calcaires ne sont accessibles, les flyschs permettront de répondre aux besoins.
- CRAU : emprise de la carrière « Granulats de la Crau SAS » inexacte + manque zone d'exploitation de matériaux de construction + manque zone de silico-calcaires au sud de la carrière (zone d'extension possible) => à rediscuter plus précisément lors atelier spécifique UNICEM/ECOVIA de mi-novembre
- Attention à la représentation des gisement d'intérêt régional ROC : ne pas les mettre plus en évidence que matériaux de construction.
- La Turbie : carrière SOMAT/VINCI : ajouter un intérêt ROC patrimoine = couche verte
- Peille Santa Augusta : le gisement présente plus de 85% de carbonate : il faudrait classer la carrière en intérêt national => à rediscuter plus précisément lors atelier spécifique UNICEM/ECOVIA de mi-novembre
- Gypse d'intérêt national dans le 06 : entièrement inclus dans l'emprise du scénario 1 : préciser les enjeux environnementaux dans ce secteur pour connaître leur origine (et savoir s'ils sont discutables ou pas)
- Carte du 06 avec scénario 1 : tous les gisements cimentiers du 06 sont dans l'emprise : seules 2 carrières ne sont pas concernées par la couche scénario 1 : que se passera-t-il pour les renouvellements ? Quid du cas par cas des projets pour la prise en compte des contraintes ? Cela pose question quant aux chiffres présentés sur le scénario 1 : 77,5% des GPE disponibles mais seules 2 carrières + extensions existantes restent disponibles (Bermont + VICAT granulats) et 0 carrière de cimenterie.

- Carrière MONIER Puylobier II : le gisement d'argile n'a pas été transmis, toujours en attente pour pouvoir intégrer son emprise aux gisements d'intérêt Régional.
- Ajouter les alluvions silico-calcaires du Buech et du Drac aux GPE d'intérêt régional.

Corrections sur tableau des carrières

Classes d'usages à corriger :

- **Code ICPE 06401617** : Carrière COLAS ex SCREG ex Cozzi Brau – Braux (04) : classes d'usage à compléter : « industrie transformatrice des matériaux de construction » + BTP sans transformation
- **Code ICPE 06401159** : Carrière COLAS ex SCREG ex COZZI – Chaudon Norante (04) : classes d'usage à compléter : « industrie transformatrice des matériaux de construction » + BTP sans transformation
- **Code ICPE 06401989** : carrière de la Péjade – Fayance (83) : classes d'usage à modifier : MC + « industrie transformatrice des matériaux de construction » + BTP sans transformation + ROC
- **Code ICPE 06401329** : Carrière Granulats de la Crau SAS (13) : classes d'usage à compléter : « industrie transformatrice des matériaux de construction » + sous-classe d'usage « Granulats pour BPE et enrobé » + granulats pour la viabilité
- Code ICPE 06401827 : Carrière PERASSO Charmayon (04) : classes d'usage à compléter : « industrie transformatrice des matériaux de construction » + sous classe d'usage « Granulats pour Béton et mortier hydraulique yc BPE)
- **Code ICPE 06408139** : Carrière PRADIER : classes d'usage à compléter : « industrie transformatrice des matériaux de construction » + sous-classe d'usage « Granulats pour BPE et enrobé » + granulats pour la viabilité
- **Code ICPE 06401402** : Carrière PERASSO Montfort : « industrie transformatrice des matériaux de construction » + BTP sans transformation
- **Code ICPE 06401245** : carrière Delorme : calcaire à coloration rose en grande partie, valorisable sur des distances supérieures à 30 km. Cette carrière pourrait peut-être bénéficier d'un classement spécifique par rapport à un calcaire classique...
- **Code ICPE 06401171** : carrière PERASSO Clarency – Valensole : classe d'usage : BTP sans transformation
- **Code ICPE 06401259** : Carrière COLAS MIDI-MEDITERRANEE – Villars : classe d'usage : BTP sans transformation + Industries transformatrices des matériaux de construction

Carrières à supprimer :

SIBELCO l'oratoire + Lafarge Granulats à Mondragon

Question

Sur la plaine du Var : pourquoi les GPE d'alluvions silico-calcaires d'intérêt silico-calcaire ne forment pas une zone continue ? Réponse : les GPE d'alluvions contenus dans le lit majeur du Var ont été retenus comme gisement d'alluvions silico-calcaires. S'ils ne sont pas continus sur la carte c'est que les GPE sont « découpés » par le SOCLE et la tâche urbaine=> à rediscuter plus précisément lors atelier spécifique UNICEM/ECOVIA de mi-novembre.